

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

Dénomination

Sous le nom de «Association Mémorado», il existe une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

ARTICLE 2

But

L'association a pour but de promouvoir la découverte, la redécouverte, et l'étude de l'histoire suisse à l'intention d'un public adolescent et adulte, notamment à travers la publication d'ouvrages ou de documents de référence, la mise en œuvre d'événements à portée culturelle ou la participation à toute forme de projets défendant les mêmes objectifs. Les activités poursuivies par l'«Association Mémorado» peuvent se dérouler aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

L'association n'a pas de but lucratif.

ARTICLE 3

Siège et durée

L'association a son siège à Lausanne.

Sa durée est indéterminée

ARTICLE 4

Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui en exprime le désir et déclare vouloir adhérer pleinement aux statuts de l'Association.

Le comité statue sur les candidatures, qu'il peut refuser sans avoir à donner de motif.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les statuts, à payer leur cotisation ainsi que, d'une manière générale, à ne rien faire qui lèse les intérêts de l'association. Le membre qui

viole ces obligations peut être radié par décision du comité. La cotisation du membre exclu est acquise au cercle.

La qualité de membre se perd par le décès pour les personnes physiques ou par la dissolution pour les personnes morales, ainsi que par la démission ou la radiation.

ARTICLE 5

Organes

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) l'organe de contrôle

ARTICLE 6

Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle règle toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe.

L'assemblée générale est convoquée par le comité. La convocation a lieu aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois par an. Elle a lieu en outre lorsque l'organe de contrôle ou le cinquième au moins des sociétaires le demande.

La convocation est adressée par courrier ordinaire à tous les membres, au moins dix jours à l'avance. Elle stipule l'ordre du jour.

Chaque membre détient une voix.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7

Comité

Le comité se compose de trois à quatre membres de l'association, nommés chaque année par l'assemblée générale et rééligibles.

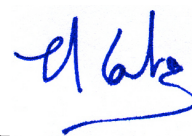
Il se constitue lui-même.

Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale et assure l'administration courante de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

STATUTS ADOPTÉS LE 01/08/2007

LES FONDATEURS:

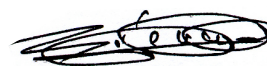


Jean-Marc Corbaz
Directeur de l'Etablissement secondaire
de Pully

ARTICLE 8

Représentation de l'association

Le comité désigne les personnes engageant l'association à l'égard des tiers et fixe le mode de signature. L'association est valablement engagée par la signature collective à deux des membres du comité.



Dominique Dirlewanger
Enseignant d'histoire au gymnase d'Yverdon

ARTICLE 9

Organe de contrôle

L'assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs vérificateurs des comptes qui sont rééligibles. L'assemblée peut aussi nommer une société fiduciaire.



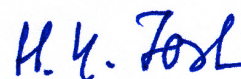
Marc Dubois
Editeur Edimento

ARTICLE 10

Ressources

Les ressources de l'association sont:

- a) les cotisations des membres fixées par l'assemblée générale,
- b) les subventions, dons et legs éventuels.

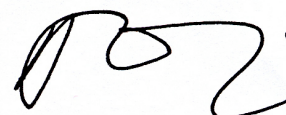


Hans Ulrich Jost
Professeur d'histoire contemporaine à l'Unil

ARTICLE 11

Responsabilité

L'association ne répond de ses engagements que sur ses propres biens. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.



Danièle Tosato-Rigo
Professeure d'histoire moderne à l'Unil